

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 18/06/2024

Date de la convocation  
dématérialisée  
14/06/2024  
Date d'affichage  
14/06/2024

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 8  
Votants : 9  
Procuration : 1

L' an 2024 et le 18 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : , RÉTIF Kathy, HERCOUET Sylvie, PINON Nathalie, LOUET Christine MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit

Absent excusé ayant donné procuration :

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absents :

TROISPOUX Cécile, MARIS Guillaume, VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, JAHAN Eric, BONNEAU Marie Lyne

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PROROGATION D'UN PRET  
RELAIS**

Réf : 2024-06-42

**A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la délibération 2022-05-30 en date du 9 juin 2022 relative à la souscription d'un prêt relais. Prêt contracté en attente des rentrées attendues à court terme (subventions).

Monsieur le Maire informe qu'en raison de travaux toujours en cours dans le bar restaurant « chez Blanche » d'une part, d'autre part du délai contractuel prenant fin le 22 aout prochain et enfin des délais légaux et administratifs le dossier devrait être clôturé courant décembre. Il a été sollicité auprès du crédit mutuel une demande de prorogation du prêt relais afin que le remboursement intervienne fin d'année.

Vu la proposition de prorogation de prêt relais du Crédit Mutuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

**PROROGER et CONTRACTER** auprès du Crédit Mutuel l'emprunt Prêt Relais pour la somme de 70 000€ (soixante-dix mille euros) selon les conditions ci-après :

- Taux fixe de 0.95%
- périodicité amortissements et intérêts : trimestrielle
- remboursement du capital à terme échu
- remboursements partiels : possibilité de remboursements partiels sans indemnités.
- durée : 6 mois
- frais de gestion : 100€

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa :  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le :  
et publication en ligne  
:

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, PINON Nathalie

Pierre WARDEGA,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20240618-2024-06-42-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2024  
Date de réception préfecture : 20/06/2024